

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 avril 2010

OBJET : **Quatrième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet (modifié) de « Parc éolien de New Richmond par Air Energy TCI inc. » Volet — Espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMVS)**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW : 566346; V/R : 3211-12-156; N/R : 5145-04-18-[341]

La présente fait suite à votre quatrième demande d'avis datée du 25 mars 2010 sur l'addenda de l'étude d'impact du projet susmentionné et déposé par le promoteur Venterre (VTR) en avril 2010. Le volume 6 renseigne sur les modifications apportées au projet et présente l'évaluation des impacts générés par celles-ci en tenant compte des réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (volumes 4 et 5). L'actualisation présentée consiste en la délocalisation de l'ensemble des éoliennes. La configuration compte toujours 33 éoliennes et inclut trois (3) positions alternatives. L'étude d'impact porte ainsi sur une configuration de 36 éoliennes possibles (Carte 2.2-3A). Ainsi, à l'instar du projet initial (volume 1), 33 éoliennes seront retenues et leurs sites seront communiqués au MDDEP au cours de l'analyse environnementale. À ce chapitre, VTR indique que la nouvelle configuration respecte l'ensemble des contraintes prises en compte dans le projet initial (p. 1) où l'impact résiduel sur la végétation était jugé non important (p. 8). Toutefois, l'absence d'inventaire détaillé ne permet pas à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) de corroborer cette information. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Dans notre troisième avis de recevabilité daté du 10 décembre 2009, nous avons conditionné la recevabilité de l'étude d'impact en lien avec les EFMVS à la mise en application effective de nos exigences du 20 octobre 2009.

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

À la suite de la nouvelle configuration du projet, l'analyse des peuplements touchés par le déboisement projeté faite selon le *Guide*<sup>1</sup> du Ministère recommandé dégage les constats ci-après :

- **Déboisement** : A priori, le projet modifié enregistre un taux de déboisement réduit de 2,7 % (110,2 ha) au lieu de 3,2 % (130,2 ha) associé au projet initial. L'effet positif s'avère immédiat sur certains habitats potentiels d'EFMVS. Cela serait dû principalement au remplacement des lignes électriques aériennes par des lignes souterraines et à une réduction considérable de la longueur de chemins d'accès à construire ramenée à 17,8 km plutôt que 27,5 km. En considérant l'ensemble des composantes du tableau 1 (errata de la page 3), aux deux phases des travaux (préparation et construction ainsi qu'exploitation), on constate au contraire que le projet modifié présente près de 5 ha<sup>2</sup> de plus à déboiser. Une explication à cet effet s'impose. Par ailleurs, dans l'étude d'impact, il est mentionné à la page 8 du volume 6, une diminution de superficie à déboiser de 24,3 ha, en considérant uniquement la phase de préparation et de construction. L'analyse du tableau 1 ci-haut cité indique plutôt 20 ha. Une erreur se serait-elle glissée? (pp. 2 et 3).
- **Empiètements** : Le nouveau chemin d'accès passe dans une érablière à bouleau jaune de type 1 (275 m) identifiée comme étant un peuplement à potentiel d'EFMVS (Carte 3.2-7A). De plus, l'éolienne 13P empiète sur ce même type de peuplement plus au sud-ouest, à 35 m à l'intérieur de la limite du peuplement identifié tandis qu'une boucle de chemin de près de 400 m se retrouve dans le peuplement en question (Carte 4.2-A).
- **Impact résiduel** : De ce qui précède, l'étude juge l'impact résiduel faible (ou non important) sur la végétation (incluant les EFMVS) dans cette approche modifiée du projet qui utilisera une superficie réduite de déboisement, comparée au projet initial de l'étude (p. 8 : tableau 4). Et ce, en tenant compte du fait que le promoteur réitère son engagement dans l'application de mesures d'atténuation et de compensation courantes et particulières (p. 17).

## **Conclusion**

Après analyse nous considérerons l'étude d'impact du projet (modifié) recevable eu égard aux espèces floristiques menacées et vulnérables après la prise en compte, par le promoteur VTR, des points énumérés ci-après :

- **Inventaire des habitats potentiels d'EFMVS** : Étant donné que les secteurs visés pourraient abriter (1) des espèces telles la ptéropore à fleurs d'andromède, une espèce menacée de rang de priorité S2 pour la conservation, notamment au sud-ouest aux abords d'une érablière à bouleau jaune de type 1 et (2) un habitat potentiel de quatre EFMVS, dont la botryche petit-lutin, une espèce susceptible d'être désignée de rang S1 qui croît dans les sous-bois des

<sup>1</sup> Petitclerc, P., N. Dignard, L. Couillard, G. Lavoie et J. Labrecque. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

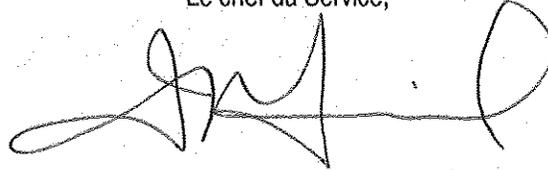
<sup>2</sup> (soustraction du total des superficies du projet initial de celui des superficies du projet modifié; soit, 164,4 ha -158.8 ha).

érablières à sucres (elle compte une seule occurrence au Bas-Saint-Laurent et aucune en Gaspésie), le promoteur s'engage à réaliser des inventaires exhaustifs sur le domaine du projet modifié. Ceux-ci seront conditionnels à l'acceptabilité du projet et devront couvrir le secteur de l'éolienne 13P ainsi que la boucle du nouveau chemin d'accès sur la distance énumérée ci-haut (carte 4.2 A). En conséquence, nous transmettrons le rapport confidentiellement incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne(s) ayant réalisé l' (les) inventaire (s). Cet inventaire couvrira particulièrement tous les milieux forestiers déjà identifiés au tableau de la page 10 du volume 1 ou ceux situés à proximité des nouvelles infrastructures du projet modifié.

- Principe d'évitement : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats).
- Mesures d'atténuation/compensation : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensations conformes au Guide<sup>3</sup> recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au numéro 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

---

<sup>3</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

